



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 84 bis

PUBLIÉ LE 27 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

ARRÊTÉ du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CIE.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE et de Mme Magali DEBATTE le mercredi 28 mars 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La suppléance régionale sera assurée le mercredi 28 mars 2018, par Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 MARS 2018

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 27 mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Madame Sylvie BOURDON

Madame Claudine WOODWARD

Suppléants :

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Didier GONTIER

Monsieur Patrick LAME

Suppléants :

Madame Sandrine DELAYEN

Madame Dorothée LOURDAUT

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Monsieur Julien EMILE

Monsieur Jean-François HENANFF

Suppléants :

Madame Céline DEMONCHY

Madame Claudine LEGUILLOUS

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Antonio DA COSTA

Suppléant :

Madame Maria DEBOE

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Eric AIME

Suppléant :

Monsieur Jérôme AMORY

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Pierre COURTOIS

Monsieur Arnaud GIRAUDON

Monsieur Stéphane JAMBOIS

Monsieur Marc SALINGUE

Suppléants :

Monsieur Cédric DELAYEN

Madame Nathalie LEBAS

Madame Corinne OLIVIER

Madame Amélie TULLIEZ

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Isabelle DE BOUET DU PORTAL

Madame Valérie HASSANI

Suppléants :

Madame Bernadette GUY-COICHARD

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

Madame Catherine BAPTISTE

Madame Brigitte GRENU

Suppléants :

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaires :

Monsieur Ronan LE JOUBIOUX

Monsieur Yvon MANSION

Suppléants :

Madame Alexandra KISIELEWSKI

Monsieur Benoit MERCIER

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

Suppléant :

Madame Albane MAUGER

2) Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

Titulaire :

Suppléant :

3) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :

Monsieur Bernard PELLIEUX

Suppléant :

Monsieur David MOUTINHO

4) Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos Santé)

Titulaire :

Madame Marie-Pierre BERGERET

Suppléant :

Monsieur Jean KARINTHI

En tant que personnalité qualifiée

Monsieur Thierry JAULT

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 4 avril 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Lille, le 27 mars 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE du 27 mars 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Madame Nathaly CHRISTMANN

Madame Carole MOREIRA

Suppléants :

Monsieur Jérémy CHATELLAIN

Monsieur José CRUSIAUX

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Pierre FOSTIER

Monsieur Thierry LECERF

Suppléants :

Madame Audrey DUJARDIN

Madame Peggy GUILLEMANT

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Nicole KIELBASIEWICZ

Monsieur Patrick POIRIER

Suppléants :

Madame Cécile COLPIN

Monsieur Jean-Luc PECORARO

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Jean-Pierre DROMBOIS

Suppléant :

Madame Françoise LAMOUR

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Jean-Claude WCZESNIAK

Suppléant :

Monsieur André QUINZIN

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Jean-Marc DOSIERE

Monsieur Jean-Michel DUPUIS

Monsieur Jean-François SAILLY

Madame Joséphine SEGARD

Suppléants :

Monsieur Benoit BIGO

Madame Caroline CAPELLE

Madame Virginie PIERRE

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

Madame Céline LEVERS

Suppléants :

Madame Fabienne HEUGUES

Monsieur Jean-Claude TARONT

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaires :

Monsieur Philippe LECLERCQ

Suppléants :

Monsieur Philippe LOY

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaires :

Monsieur Francis FORMAGLIO

Monsieur François STASINSKI

Suppléants :

Madame Marie-Françoise BARABAS

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

1) Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Titulaire :

Madame Brigitte DELBECQ

Suppléant :

Monsieur Hervé VAN EYGEN

2) Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationale des Professions

Libérales (CNPL)

Titulaire :

Monsieur Bertrand DEMORY

Suppléant :

Monsieur Arnaud DELATTRE

3) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Titulaire :

Monsieur André CROMBEZ

Suppléant :

Madame Danièle BOUVENOT

4) Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (France Assos Santé)

Titulaire :

Monsieur Alain HOCHART

Suppléant :

Monsieur François DUEZ

En tant que personnalité qualifiée

Monsieur Bruno REMY

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 4 avril 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et à celui de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 27 mars 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi

Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CIE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et D.5134-14 à D.5134-50-8 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion CAE au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2018-11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er – La prescription des CUI-CIE n'est désormais autorisée que dans le cadre défini par les CAOM conclues entre les conseils départementaux et l'Etat selon les deux principes suivants : un coût nul pour l'Etat et un engagement des conseils départementaux à cofinancer des CUI-CAE.

Article 2 – Le montant de l'aide versée par les conseils départementaux prévu pour les conventions en CUI-CIE conclues est fixé, à compter du 26 mars 2018, en application des articles L.5134-20 et suivants et D. 5134- 64 du code du travail, à une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Cette prise en charge financière est assurée en totalité par les conseils départementaux.

La durée maximale de prise en charge des conventions est de 6 mois pour un CDD, 12 mois pour un CDI.
La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30 heures maximum.

Article 3 – L'ensemble des dispositions du présent arrêté est applicable aux conventions nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail à compter du 26 mars 2018 (date de la signature par le prescripteur).

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion sont abrogées.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 MARS 2018



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.